



Ville de  
**Kingersheim**

Police municipale

535/2025

## Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation

**Le Maire de la Ville de Kingersheim**

Le 18 août 2025

- Vu Les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu L'article R 411-8 du Code de la Route,
- Vu L'instruction interministérielle relative à la signalisation routière –huitième partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
- Vu La déclaration de travaux déposée par l'entreprise AXIANS FIBRE EST le 13 août 2025,

CONSIDERANT que dans le cadre de travaux de raccordement de fibres optiques réalisés par l'entreprise IGCN, sise 21 rue de Griebauval 67100 Strasbourg, il y a lieu de régler temporairement la circulation rue de Guebwiller.

### ARRETE

**Article 1** – Du lundi 29 septembre 2025 au mardi 28 octobre 2025, l'entreprise IGCN est autorisée à effectuer des travaux et à accéder aux chambres télécoms placées sur la voirie routière de la rue de Guebwiller.

**Article 2** – Durant ces travaux :

A hauteur du n° 4 de la rue de Guebwiller, un rétrécissement de chaussée sera mis en place à l'aide de séparateurs de type K5C.

A hauteur du n° 79 de la rue de Guebwiller, un rétrécissement de chaussée sera mis en place à l'aide de séparateurs de type K5C.

A hauteur du n° 95 de la rue de Guebwiller, la voie de circulation de droite (sens Wittenheim – Kaligone) sera neutralisée. L'entreprise chargée des travaux délimitera la zone de travaux à l'aide de séparateurs de voie de type K5C.

A hauteur du n° 97 de la rue de Guebwiller, la voie de circulation de droite (sens Wittenheim – Kaligone) sera neutralisée. L'entreprise chargée des travaux délimitera la zone de travaux à l'aide de séparateurs de voie de type K5C.

**Article 3** – La vitesse est limitée à 30 Km/h sur une distance de 100 mètres de part et d'autre des travaux.



**Arrêté municipal 535/2025– page 2**

**Article 4** – La signalisation routière adéquate sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 5** – La Police Municipale de Kingersheim et tout agent de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Laurent Riche

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, sweeping strokes that form a cursive representation of the name 'Laurent Riche'.